

PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire du 23 mars 2023 à 18h30

*A Amélie-les-Bains-Palalda
Salle Espace Méditerranée*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Espace Méditerranée à Amélie-les-Bains-Palalda, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 17 mars 2023.

Etaient présents (31) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT et MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et M. Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (0)

Pouvoirs (4) : MME Jeanne MAISON (procuration à Bernard REMEDI), MM Yves BENASSIS (procuration à Marie-Madeleine SAN JUAN), Guillaume CERVANTES (procuration à Claude FERRER) et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 31 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Mme Jocelyne RIBUIGENT est élue secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023 et du 23 février 2023 n'appelant aucune observation, sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

En ouverture de séance, le Président remercie MME Marie COSTA, Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda d'accueillir la réunion du Conseil Communautaire sur sa commune.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE :

- 1.1 Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire
- 1.2 Election d'un nouveau Vice-Président

2. DELEGATIONS DU PRESIDENT : Compte rendu des Décisions Administratives

3. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

4. FINANCES : Pays Pyrénées Méditerranée-contribution annuelle de la CCHV

5. ENFANCE JEUNESSE : Prise en charge des activités extrascolaires et périscolaires pour les enfants réfugiés d'Ukraine

6. RESSOURCES HUMAINES :

- 6.1 Clôture des régies « Communication et manifestations diverses » et « Office de Tourisme Intercommunal »
- 6.2 Mise à disposition d'un agent auprès de l'association Ecole de Rugby Arles sur Tech/Amélie-les-Bains- Bains-Palalda
- 6.3 Mise à disposition d'un agent auprès de l'association « Les emplois Familiaux du Vallespir »
- 6.4 Médiation préalable obligatoire – convention avec le Centre de Gestion

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Convention entre la CCI des PO et la CCHV pour la mise en place du dispositif « Bourse des locaux et du foncier d'entreprise du département des Pyrénées Orientales »

8. PARTENAIRES EXTERIEURS : Convention-cadre Destination Canigó País Català avec le Syndicat Mixte Canigó Grand Site

9. QUESTIONS DIVERSES

1/ ADMINISTRATION GENERALE :

1.1 Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire de la commune d'Arles sur Tech (Délibération n°21-2023) :

Le Président informe l'assemblée de la démission de Mme Ingrid DUNYACH de son mandat de Conseillère Municipale de la Commune d'Arles sur Tech en date du 27 février 2023, entraînant de facto, la fin de son mandat de Conseillère Communautaire, en application de l'article L.273-5 du Code électoral.

Conformément aux dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, MME Anne-Marie GRAVE est désignée pour siéger au Conseil Communautaire en qualité de représentante de la ville d'Arles sur Tech.

Il convient donc de procéder à l'installation de cette dernière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;

Votes pour : 35 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** de la désignation de Madame Anne-Marie GRAVE en qualité de nouvelle représentante de la commune d'Arles sur Tech au sein du Conseil Communautaire ;
- **INSTALLE** cette dernière au sein de l'assemblée ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes y afférents et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

1.2 Election d'un nouveau Vice-Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (Délibération n°22-2023) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2122-2, L2122-7, L2122-7-1, L2122-10, L2122-15 et L5211-2 ;

VU le Code électoral et notamment son article L275-3 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/088 en date du 16 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 27 février 2023, Madame Ingrid DUNYACH, première Vice – Présidente de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, informa Monsieur le Préfet du département des Pyrénées – Orientales de son souhait de démissionner de son poste de conseiller municipal de la Ville d'Arles sur Tech ;

CONSIDERANT que le 28 février 2023, Monsieur le Sous – Préfet de l'arrondissement de Cérét accepta ladite démission. Celle – ci ayant été notifiée le jour même à la Commune d'Arles sur Tech ainsi qu'à l'intéressée ;

CONSIDERANT que la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire. Nul ne peut en effet être conseiller communautaire s'il n'a pas la qualité de conseiller municipal ;

CONSIDERANT que la création ou la suppression du nombre de Vice – Présidents relève de la compétence du Conseil Communautaire et qu'il convient, avant de procéder à l'élection d'un nouveau Vice - Président, que le Conseil Communautaire se prononce sur le maintien du nombre de Vice - Présidents fixé par délibération n°2020/088 en date du 16 juillet 2020 (article L2122-2 du CGCT) ;

CONSIDERANT qu'en cas de maintien du nombre de Vice – Présidents, le Conseil Communautaire devra se prononcer sur le rang qu'occupera le nouveau Vice – Président, à savoir s'il prendra rang après tous les autres ou s'il occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (article L2122-7-1 du CGCT) ;

Entendu le rapport et après en avoir délibéré préalablement aux opérations de vote ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;

Votes pour : 35 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

DECIDE :

DE MAINTENIR à dix le nombre de Vice – Présidents de la Communauté de communes du Haut Vallespir et fixé par délibération du Conseil Communautaire n°2020/088 en date du 16 juillet 2020.

DIT :

Que le nouveau Vice – Président occupera le même rang que celui laissé vacant. En conséquence, il convient d'élire le premier Vice - Président.

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le Conseil Communautaire, à la majorité absolue de ses membres présents et représentés,

DECLARE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7 et L2122-7-1 ;

Monsieur David PLANAS est élu premier Vice – Président et est immédiatement installé.

Le tableau du Conseil Communautaire est modifié en conséquence.

Procès-verbal de l'élection du 1^{er} Vice-Président :

POINT N°1.2 DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 23 MARS 2023

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir informe que suite à la démission de Madame Ingrid DUNYACH, première Vice – Présidente de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, de son poste de conseiller municipal de la Ville d'Arles sur Tech, entraînant *de facto* la fin de son mandat de conseiller communautaire ; il convient de procéder à l'élection d'un nouveau Vice – Président dans les conditions prévues aux articles L2122-7, L2122-7-1 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le scrutin est secret et à la majorité absolue.

Puis, il a suspendu la séance pour permettre le dépôt des candidatures. Il a rappelé que l'élection a lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat est élu au bénéfice de l'âge.

CONSTITUTION DU BUREAU :

Le Président, Claude FERRER, est président de droit du bureau de vote.

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Frédéric DEPERROIS et Monsieur Hervé COLAS

Le secrétaire de séance, Madame Jocelyne RIBUIGENT, est désigné secrétaire du bureau de vote.

DEPOT DES CANDIDATURES :

Le Président a informé le collège d'électeurs des candidatures déposées :

- Monsieur David PLANAS
- Monsieur Daniel BAUX

DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN :

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté de Communes du Haut Vallespir. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins blancs (article L65 du Code électoral), les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes blancs ou nuls ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

RESULTATS DES TOURS DE SCRUTIN

Premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code électoral) : 4
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés (b – (c+d)) : 30
- f. Majorité absolue : 16

Candidats	Suffrages en chiffres	Suffrages en lettres
David PLANAS	19	Dix - neuf
Daniel BAUX	11	Onze

PROCLAMATION DE L'ELECTION DU PREMIER VICE – PRESIDENT :

Monsieur David PLANAS a obtenu au 1^{er} tour la majorité absolue.

Monsieur David PLANAS est élu premier Vice - Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et est immédiatement installé.

Observations et réclamations : Néant.

Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 23 mars 2023 à 19 heures 00 minutes, en double exemplaire, a été, après lecture, signé par le Président, les assesseurs et le secrétaire.

2/ FINANCES :

2.1 Débat sur les Orientations Budgétaires 2023 (Délibération n°23-2023) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2312-1 et L5211-36 ;

VU le Rapport sur les Orientations Budgétaires, présenté en séance publique par Monsieur le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

VU le débat suivant la lecture du rapport ;

CONSIDERANT que les orientations du Budget Primitif (BP) 2023 se déclinent en quatre grands axes :

► **Poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.** Celle – ci reste une priorité dans un contexte national de réduction des dépenses publiques, tout en maintenant des services publics de qualité ;

► **Optimiser les ressources.** Ce principe s'avère déterminant pour permettre la réalisation de projets structurants et les investissements de proximité sans recours excessif à l'emprunt ;

► **Stabilisation des niveaux de fiscalité existants.** Au regard du contexte économique actuel, cet engagement revêt un caractère impérieux afin de ne pas alourdir plus encore les charges qui pèsent sur les ménages et les entreprises ;

► **Poursuivre une capacité d'investissement pour doter le territoire d'équipements structurants.** A compter de 2021, la collectivité a entrepris un nouveau cycle d'investissements centré sur l'amélioration du cadre de vie. Pour 2023, il est envisagé d'œuvrer plus encore pour le bien-être des populations, sédentaire, thermale et touristique ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;

Votes pour : 35 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstention : 0

- **PREND ACTE** du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) 2023 de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

2.2 Contribution annuelle de la Communauté de Communes du Haut Vallespir en faveur du Pays Pyrénées Méditerranée (Délibération n°24-2023) :

Le Conseil Communautaire a décidé, dans sa séance du 8 février 2018, d'adhérer au « Pays Pyrénées Méditerranée » en lieu et place des 14 communes de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Le montant de la participation est passé de 1.75 € par habitant en 2018, à 2.25 € en 2019 et enfin 3 € en 2020, décision validée en assemblée générale du conseil de développement du Pays Pyrénées Méditerranée le 20 juin 2020.

Or, il s'avère qu'aucune délibération de la Communauté de Communes n'avait été prise pour confirmer cette décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;

Votes pour : 34 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstention : 1

- **VALIDE** le montant de la contribution annuelle de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au Pays Pyrénées Méditerranée à hauteur de 3 € par habitant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes liés à ce dossier.

3 / ENFANCE JEUNESSE:

Prise en charge par la Communauté de Communes du Haut Vallespir des activités extrascolaires et périscolaires pour les enfants réfugiés d'Ukraine (délibération n°25-2023) :

Suite à l'accueil sur notre territoire de familles ukrainiennes depuis mars 2022, les enfants réfugiés d'Ukraine sont amenés à fréquenter les structures extrascolaires et périscolaires du service Enfance-Jeunesse Intercommunal.

Il convient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la gratuité des activités extrascolaires et périscolaires pour les enfants réfugiés d'Ukraine pour l'année 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés ;

Votes pour : 35 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de la gratuité des activités extrascolaires et périscolaires pour les enfants réfugiés d'Ukraine pour l'année 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

4 / RESSOURCES HUMAINES :

4.1 Clôture des régies d'avances et de recettes « Communication et manifestations diverses » à compter du 31 décembre 2022 (délibération n°26-2023) :

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté constitutif de la régie d'avance « Communication et manifestations diverses » en date du 2 mai 2017 ;

VU l'arrêté constitutif de la régie de recettes « Communication et manifestations diverses » en date du 27 juin 2019 ;

VU la délibération n°2022-213 du 1^{er} décembre 2022 relative à la clôture du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal à compter du 31 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-232 du 22 décembre 2022 relative à la création de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-Païs Català résultant de la fusion-absorption de l'office de tourisme de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda et de l'office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire ;

CONSIDERANT la nécessité de clôturer les régies d'avances et de recettes « Communication et manifestations diverses » à compter du 31 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 35 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE DE CLOTURER** les régies d'avance et de recettes « Communication et manifestations diverses » à compter du 31 décembre 2022 ;
- **DECIDE L'ABROGATION** de la nomination du régisseur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

4.2 Clôture de la régie de recette « Office de Tourisme Intercommunal » à compter du 31 décembre 2022 (délibération n°27-2023) :

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la décision administrative n°06-2022 du 20 avril 2022 autorisant la création de la régie de recettes « Office de Tourisme Intercommunal » ;

VU l'arrêté constitutif de la régie de recettes « Office de Tourisme Intercommunal » en date du 1^{er} juin 2022 ;

VU la délibération n°2022-213 du 1^{er} décembre 2022 relative à la clôture du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal à compter du 31 décembre 2022 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-232 du 22 décembre 2022 relative à la création de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-Païs Català résultant de la fusion-absorption de l'office de tourisme de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda et de l'office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire ;

CONSIDERANT la nécessité de clôturer la régie de recettes « Office de Tourisme Intercommunal » à compter du 31 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 35 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE DE CLOTURER** la régie de recettes « Office de Tourisme Intercommunal » à compter du 31 décembre 2022 ;
- **DECIDE L'ABROGATION** de la nomination du régisseur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

4.3 Mise à disposition d'un agent auprès de l'association « école de rugby Arles Amélie Palalda » (délibération n°28-2023) :

L'association Ecole de Rugby Arles Amélie Palalda a sollicité, à raison de 24 heures pour la période du 01 Janvier 2023 au 30 juin 2023, la mise à disposition d'un agent titulaire du cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, afin d'animer l'activité « Rugby et Dévouement » en partenariat avec le Collège Jean Moulin d'Arles sur Tech.

Par ailleurs, il est précisé que l'association remboursera à la Communauté de Communes les heures effectuées par cet agent selon les modalités prévues dans le projet de convention annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 35 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent du cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), auprès de l'association Ecole de rugby Arles Amélie Palalda.
- **APPROUVE** le projet de convention, à intervenir avec ladite association.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment la convention à intervenir avec ladite association.

4.4 Mise à disposition d'un agent auprès de l'association « les Emplois Familiaux du Vallespir » (délibération n°29-2023) :

L'association Les Emplois Familiaux du Vallespir souhaite lancer des ateliers d'Activités Physiques Adaptées aux personnes âgées dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie.

Il s'agit de mettre en place des séances de gymnastique douce sur chaise et exercices de prévention des chutes, de simulations de déplacement dans un espace meublé pour personnes fragilisées et rencontrant des difficultés ou ayant des pertes d'équilibre.

Ces ateliers au nombre de 60 par an seront répartis entre les EHPAD d'Arles sur Tech et de Prats-de-Mollo-la-Preste, ainsi que sur la commune de Saint Laurent de Cerdans. Ils ne seront pas en concurrence avec l'existant sur le territoire.

Pour ce faire, l'association a sollicité la mise à disposition à titre gracieux d'un agent titulaire du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives. Il est à noter à titre d'information que le coût de cette mise à disposition, pour ce qui est du salaire de l'agent peut être valorisé à 4320 € par an auquel il convient de rajouter éventuellement la mise à disposition d'un véhicule de service ou le remboursement de frais de déplacement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 35 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent du cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), auprès de l'association « les Emplois Familiaux du Vallespir » ;
- **APPROUVE** le projet de convention, à intervenir avec ladite association ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment la convention à intervenir avec ladite association.

4.5 Médiation Préalable Obligatoire (délibération n°30-2023) :

Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique,
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Cette prestation est fixée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales dans les conditions suivantes :

- La mission de médiation préalable obligatoire est financée par la cotisation additionnelle pour les Collectivités affiliées.
- L'adhésion n'occasionnera aucun frais, seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur donnera lieu à contribution financière.

Le Président propose alors de confier la mission de médiation préalable obligatoire au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales et sollicite l'autorisation du conseil pour signer le projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 35 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales (CDG66).
- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion à intervenir avec le CDG66 pour la mise en œuvre de la mission de médiation préalable obligatoire;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment ladite convention d'adhésion à ladite mission de médiation préalable obligatoire.

7 / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Convention entre la Chambre des Commerces et de l'Industrie des Pyrénées-Orientales et la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour la mise en place du dispositif « Bourse des locaux et du foncier d'entreprise du Département des Pyrénées-Orientales » (délibération n°31-2023) :

Dans le cadre de sa mission d'aide au développement économique local, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales (CCI des PO) accompagne les porteurs de projets et les professionnels dans leur projet de création, reprise ou transmission.

Pour répondre à la demande de recherche de locaux ou foncier d'entreprise, la CCI des PO a mis en place un dispositif intitulé « Bourse des locaux et du foncier d'entreprise du Département des Pyrénées – Orientales. »

Ce produit est destiné à favoriser l'implantation d'entreprises dans notre département.

La bourse de l'immobilier de la CCI des PO est une plateforme de l'immobilier d'entreprise. Elle est réservée aux professionnels (agents immobiliers, communauté de communes...).

Cet outil numérique permet aux personnes recherchant des locaux (entrepôt, local commercial ou artisanal, bureau...) ou du foncier (terrain en zone d'activité ou non) pour leur activité économique, de trouver facilement toutes les informations correspondant à leur demande.

A partir de critères de recherches simples, est communiquée une liste de produits avec les coordonnées du professionnel ou de la collectivité en charge des dossiers.

Les personnes peuvent également laisser un descriptif du bien recherché et être contacté directement par les adhérents à cette plateforme.

S'il demeure gracieux pour les porteurs de projets, l'accès demeure payant pour les professionnels et/ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Le montant annuel de l'adhésion s'élèverait à 250 euros/an pour la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Cette adhésion permettra de commercialiser le foncier appartenant à la Communauté de Communes du Haut Vallespir mais aussi celui appartenant aux Communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 35 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif « bourse des locaux et du foncier d'entreprise du Département des Pyrénées-Orientales » initié par la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales ;
- **DECIDE** de valider les termes de la convention à intervenir entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2023 – Budget Principal – Article 6558 « autres contributions obligatoires » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

8 / PARTENAIRES EXTERIEURS :

Convention-cadre Destination Canigó-País Català (délibération n°32-2023) :

Le Président,

RAPPELLE que la labellisation Grand site Occitanie (GSO) de la destination Canigó – País Català est portée par le Syndicat Mixte Canigó Grand Site (SMCGS), en partenariat avec les structures légitimes de la destination Canigó (Communautés de Communes : Conflent Canigó, Roussillon Conflent et du Haut Vallespir).

Le GSO Canigó – País Català fait partie des quarante GSO que compte la Région Occitanie. Cette dernière visant par cette démarche à structurer des destinations touristiques majeures proposant une offre d'excellence.

Le GSO est administré par un Comité de Destination constitué par sept partenaires, à savoir : les quatre membres fondateurs (Communautés de Communes : Conflent Canigó, Roussillon Conflent et du Haut Vallespir), le SMCGS et les trois offices de tourisme communautaires de la destination Canigó – País Català.

Pour donner suite aux conclusions du Comité de Destination qui s'est déroulé en avril 2022, la refonte du partenariat de destination Canigó – País Català entre le syndicat et les Communautés de Communes concernées a été engagée avec l'objectif de déterminer les modalités et les termes d'un partenariat renouvelé qui permette de mutualiser les moyens et gagner en efficacité et en visibilité.

DIT qu'il est envisagé de poursuivre le partenariat initial et de poser, au travers d'un nouveau conventionnement, les moyens et les modalités de coopération à l'échelle de la destination Canigó – País Català entre les différents membres fondateurs.

SOUMET à l'assemblée délibérante le projet de convention devant lier la Communauté de Communes du Haut Vallespir au SMCGS pour une durée de quatre années.

DONNE LECTURE de la convention – cadre qui :

- Précise les modalités de gouvernance de la destination et le rôle de ses membres ;
- Définit les axes de partenariat prioritaires ;
- Précise les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'objet.

Cette convention – cadre sera associée à un avenant programmatique et financier annuel recensant chaque action, le budget associé et la répartition par chacun des partenaires.

Pour l'année 2023, cet avenant porte sur des actions de structuration et de promotion « collective » visant à asseoir la destination Canigó – País Català, sa notoriété et son rayonnement pour un montant total prévisionnel de 36 187 euros. Sur cette somme, la participation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'élèverait à 10 013 euros.

Le programme d'actions arrêté au titre de l'exercice en cours intègre un dispositif d'observation, l'achat mutualisé de matériel de promotion et de communication, des actions collectives de promotion, la continuité de la démarche numérique.

Etant précisé qu'en cas d'avis favorable de l'assemblée délibérante, les crédits suffisants seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2023 – Budget Principal – Article 6558 « autres contributions obligatoires. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 35 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif destination Canigó – País Català porté par le Syndicat Mixte Canigó Grand Site (SMCGS) ;
- **DECIDE** de valider les termes de la convention – cadre à intervenir ;
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2023 – Budget Principal – Article 6558 « autres contributions obligatoires » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

9 / QUESTIONS DIVERSES :

❖ **Motion santé** : Le Président informe que cette dernière sera présentée et portée à l'approbation de l'assemblée lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

❖ **Réunion eau** : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales convie l'ensemble des Maires à une réunion le 24 mars 2023, à Le Boulou, afin d'échanger sur le « plan départemental d'économie d'eau ». Le Président met l'accent sur les moments difficiles auxquels le département va être confronté. Une réflexion sur la régulation de la consommation d'eau potable est engagée. Ce déficit en eau risque de fortement impacter les productions des maraîchers.

❖ **Prévention incendies** : Le Président rappelle que chaque commune doit désigner un correspondant incendie.

❖ **Conseil Communautaire du 06 avril 2023** : 2 séances auront lieu et par conséquent un double envoi de convocation à des dates différentes. Une première réunion se tiendra à 18h relative à la Délégation de Service Public du Refuge de Sant Guillem et une deuxième à 18h30 orientée principalement sur le vote des budgets.

❖ **Dématérialisation** de l'envoi des documents relatifs aux séances du Conseil Communautaire

❖ **Suivi de gestion de crise** : le cabinet L&AETCO présentera le 03 mai 2023 au cours de la réunion du Bureau les risques majeurs à intégrer au Plan Communal de Sauvegarde.

L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 19h55.

Secrétaire de séance


Jocelyne RIBUIGENT

Le Président


Claude FERRER

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
8, Boulevard
du Préfet
66150
Aude-Val Tech